

Conseil de gestion du 12 décembre 2024

Délibération n°2024-008

Approbation sur les nouvelles modalités du dispositif de subventions, des critères et des modalités d'attributions de subventions

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 334-3 et suivants et R 334-31, R334-33 et suivants ;
- VU le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU la délibération du 10 octobre 2014 adoptant le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées du 31 mars 2015, portant délégation données au conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certains types d'opérations définies au plan de gestion,
- Vu la délibération n° 2022-25 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 30 novembre 2022 adoptant le programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité
- VU la délibération 2022-02 du 07 janvier 2022 du Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion approuvant la modification de son règlement intérieur;
- VU l'arrêté conjoint en vigueur du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n° 059/2024 du 26 mars 2024, portant modification de l'arrêté n° 337/2022 du 17 novembre 2022 la désignation des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion ;

CONSIDERANT que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil de gestion approuve,

Article 1

Les projets susceptibles de faire l'objet d'attribution de subvention devront porter sur les thématiques suivantes :

- **Thématique 1 : Restauration et mise en valeur du patrimoine culturel maritime** : appui aux projets de restauration ou de mise en valeur du patrimoine culturel maritime matériel et immatériel. Une priorité sera donnée à la préservation des navires traditionnels pour leur permettre de maintenir leurs capacités navigantes et leur utilisation lors de démonstration ou d'apprentissage de savoir-faire maritime dans le cadre du projet de la candidature de l'inscription de « L'art de la navigation à la voile latine » à l'UNESCO ;
- **Thématique 2 : Amélioration de la connaissance de la biodiversité marine, de ses enjeux ainsi que des pressions exercées sur les habitats et les espèces** : réalisation d'études, de suivis ou la valorisation de données existantes ciblées sur les espèces ou communautés (description, distribution, abondance, tendances, cycle de vie et connectivité), sur les habitats (description, distribution, fonctionnement, tendances et fonctionnalités écologiques) ou sur les pressions exercées sur les milieux (physique, biologique, chimique) ;
- **Thématique 3 : Soutien au développement durable des activités maritimes** : acquisition, expérimentation d'équipements, de solutions ou de technologies alternatives à plus faible impact environnemental pour réduire les pressions sur le milieu marin.

Les projets devront s'inscrire dans le cadre du programme d'intervention de l'OFB (<https://www.ofb.gouv.fr/documentation/programme-dintervention-2023-2025>)

Article 2

Bénéficiaires

Pour être recevable, un acte de candidature, d'initiative individuelle ou collective, devra être porté par une structure représentée par **une personne morale de droit public ou de droit privé**.

Candidature

La demande est formulée à l'aide d'un dossier dont la composition est déterminée par les services de l'OFB, et fournie aux demandeurs par l'équipe du Parc (Demarches.simplifiees.fr).

Critères généraux d'attribution

Les critères rendant un projet éligible à une subvention sont les suivants :

- Contribution à l'**atteinte des objectifs du Parc** et de son plan de gestion ;
- Production d'effets sur la **réduction des pressions**, la **préservation du patrimoine naturel et culturel maritime** et sur l'**amélioration des connaissances** sur les espèces, les habitats et les

pressions ;

- **Qualité, clarté** du projet et **cohérence** du budget (devis) et du calendrier ;
- **Communication, diffusion et valorisation** du projet et engagement du porteur à communiquer sur le concours financier du Parc / OFB et sur les objectifs poursuivis.

Le Conseil de gestion est informé des projets retenus et du montant de subvention alloué.

Article 3

Lancement d'un appel à projet spécifique

Le Conseil de gestion, pourra proposer le lancement d'un appel à projet spécifique dans un domaine particulier et pour une durée déterminée ayant pour objet l'attribution de concours financiers décidés par l'OFB dans le cadre du programme d'actions lié à la mise en oeuvre du plan de gestion ;

Le conseil de gestion fixera alors et conformément à l'article R334-33 du code de l'environnement, les nouvelles modalités et critères d'attribution de ce concours financier dans le cadre du programme d'interventions susvisés en vigueur.

Article 4

Le Directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 5

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'OFB, dans l'onglet « recueil des actes administratifs ».

Serge PALLARES



Président du conseil de gestion